



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

AVIS PUBLIC D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-03 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit à toutes personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 août 2022 à 11 h 30 à la salle du conseil située au 768, rue Bossé à Baie-Comeau, en conformité aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance du 15 septembre 2022, le second projet de règlement suivant : 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient trois dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le TNO de la Rivière-aux-Outardes afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : TNO de la Rivière-aux-Outardes

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les articles 2, 12 et 13 du règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

Articles du projet de règlement	Normes visées
2.	Activités permises dans la classe <i>préservation de l'habitat du saumon</i> « Cnc »
12.	Intégration du concept de distance <i>latérales avant</i> dans le tableau de l'annexe C - <i>Tableau sur les constructions complémentaires</i>
13.	Intégration des articles 8.14.1 et 8.14.2 afin de permettre la garde de poules et d'animaux de compagnie

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- Le demandeur ou la demanderesse doit être domicilié.e sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;
- La demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- La demande doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- La demande doit être reçue au bureau de la MRC, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau (Québec), au plus tard le 6 octobre 2022, à 16 h 45, ou par courriel à l'adresse suivante : info@mrcmanicouagan.qc.ca

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC, aux heures normales de bureau (du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h). Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Le second projet de règlement est disponible en ligne à mrcmanicouagan.qc.ca et au bureau de la MRC de Manicouagan.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À BAIE-COMEAU, CE 28^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022

Jacinthe Maloney
Directrice à l'aménagement et à l'urbanisme
MRC de Manicouagan